

VILLE DE DANVILLE

AVIS PUBLIC
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE
SECOND PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 20260713-12 AUTORISANT LE
PPCMOI SUR LE LOT 3 172 634

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 20260713-12.

À la suite de la consultation portant sur le premier projet de règlement, le conseil de la Ville de Danville a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 13 juillet 2026, le second projet de résolution suivant :

SECOND PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 20260713-12
AUTORISANT LE PPCMOI SITUÉ SUR LE LOT 6 172 634

Ce second projet de résolution ne contient aucun changement par rapport au premier projet.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës, afin qu'une résolution contenant ces dispositions soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à soumettre ces dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Ainsi, une demande relative à l'une des dispositions suivantes peut provenir des personnes intéressées d'une zone directement visée par celle-ci ou d'une zone qui est contiguë à une zone visée :

Description et zone visée	Zones contiguës
Usage R-4 (résidentiel- Multifamilial) dans la zone R-22	A-21, R-28 et M-10

LOCALISATION DES ZONES VISÉES ET CONTIGÜES

Le plan montrant la localisation de la zone R-22 et des zones contiguës est annexé au présent avis pour en faire partie intégrante.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- Identifier clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue au bureau municipal au plus tard le **8 août 2026** (8^e jour qui suit la parution de l'avis).

CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE

Est une personne habile à voter :

1. Une personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à la date d'adoption du second projet de résolution :
 - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

2. Le propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante à la date d'adoption du second projet de résolution :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.

Pour exercer son droit :

1. Le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.
2. Une personne physique doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Une personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, à la date d'adoption du second projet de résolution et au moment d'exercer ses droits, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi; la résolution doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ABSENCES DE DEMANDES

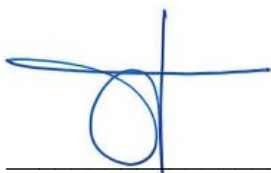
Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Une copie du projet de résolution peut être consultée au bureau municipal sis au 150, rue Water à Danville, aux heures habituelles de bureau de même que sur le site web de la Ville.

Des informations concernant ce processus peuvent être fournies gratuitement au bureau de la Ville. Le formulaire de demande d'approbation référendaire est disponible au bureau de la municipalité.

DONNÉ À DANVILLE, CE 31^E JOUR DU MOIS DE JUILLET 2026.



Isabelle Tremblay
Greffière

Zone visée et zones contigües (annexe)

